



Association régie par la loi de 1901
6, allée des Primevères - 95360 MONTMAGNY
01 39 83 24 28 – <http://www.villages-dogons.org>

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2019/2020

Notre association n'a eu aucune activité au Mali cette année. Le puits d'Ambilem, achevé en juillet 2019 après 4 années de travaux, était en effet le dernier projet que nous avons pu étudier sur place. Nous n'avons pu retourner au Mali depuis 2011 et aucun nouveau projet, si ce n'est le secours aux déplacés et l'aide alimentaire à quelques villages l'an passé, n'a vu le jour depuis lors. La disparition brutale fin décembre 2017 de Moussa KASSOGUE, notre ami et représentant à Douentza, rend également impossible la conduite d'un nouveau projet au Mali s'il n'est pas suivi sur place par une autre personne de confiance.

Notre activité au cours de cet exercice s'est ainsi concentrée sur le projet de puits pour le village d'Angaye en Côte d'Ivoire dont le financement par notre association a été voté lors de notre dernière assemblée générale.

Nous nous étions rendus une première fois dans ce village fin juin-début juillet 2019 avec trois membres de l'association BUNKANI qui nous a demandé notre soutien pour la réalisation de ce puits.

Un deuxième voyage en Côte d'Ivoire a eu lieu du 4 au 13 février 2020. Il était prévu de nous rendre à Angaye mais la zone a été classée rouge quelques jours avant notre départ par le ministère des Affaires Étrangères français. Seul Bernard DARI, président de BUNKANI et originaire de ce village, a décidé de s'y rendre pour des raisons personnelles. L'essentiel du travail a donc été fait à Abidjan.

Il y avait deux points à régler : l'implantation exacte du puits et le choix d'une entreprise pour réaliser les travaux.

Le premier point a été étudié par Christian HUBANS, un géologue dont nous avons fait la connaissance lors de notre dernière exposition-vente de novembre 2019. Il nous a rejoints à Abidjan en février et où il a pu se procurer une photo satellite de la zone du village, une carte topographique au 1/50 000, deux photos aériennes superposées permettant une vision en relief. Il a également obtenu des informations géologiques régionales à l'université Félix-Houphouët-Boigny qu'il a pu croiser avec les informations sur les 4 puits existant (mais non fonctionnels) recueillies lors de notre premier séjour et des relevés GPS faits sur place par Kiffingué Ouattara, un ressortissant du village habitant aujourd'hui à Abidjan, qui accompagnait Bernard DARI lorsqu'il est allé à Angaye en février.

Ces informations ont permis à Christian d'établir un rapport et de proposer deux zones cibles pour l'implantation de puits.

Trouver une entreprise n'a pas été facile. On ne creuse pas en effet de puits à grand diamètre en Côte d'Ivoire. Nous avons finalement réussi à obtenir 2 devis, l'un d'une entreprise du Burkina Faso pour un montant de 8 669 506 FCFA (13 217 €), l'autre d'une entreprise malienne pour un montant de 7 253 601 € (11 058 €).

Le conseil d'administration de Villages Dogons s'est réuni le 6 mars pour étudier ces 2 propositions.

Le choix du CA s'est porté à l'unanimité sur la deuxième entreprise qui, outre sa réactivité et son offre plus attractive, nous a été présentée par Christian HUBANS qui a travaillé plusieurs fois avec elle pour la réalisation de puits en Pays Dogon. Les caractéristiques du puits sont les suivantes :

- L'implantation du puits sera déterminée par un coudrier dans un périmètre choisi en accord avec les villageois et l'étude du géologue, à proximité du dispensaire et de l'école.
- Profondeur prévue : 20 mètres.
- Consolidation par buses.
- Margelle d'une hauteur d'environ 1 mètre.
- Délimitation de la zone de puisage par un mur d'une hauteur de 1,20 mètre, avec 2 entrées en chicanes.
- Puisage de l'eau à l'aide d'un récipient au bout d'une corde tirée manuellement par les usagers.

Une convention de partenariat a été signée par les trois parties suivantes :

- Le village d'Angaye (Côte d'Ivoire) représenté par le roi d'Angaye, le chef du village, le représentant de la communauté Lobi, la présidente de l'association des femmes, le président de l'association des jeunes, le patriarche d'Angaye, le président des sages de la mutuelle Angoh Ayi, le président de la mutuelle pour le développement d'Angaye, le représentant de l'association Bunkani sur place.
- L'association BUNKANI
- L'association VILLAGES DOGONS.

Cette convention est reproduite à la fin de ce rapport.

Les travaux devaient commencer fin mars et un acompte de 3 354 €, correspondant à 30% du montant du devis, a été envoyé à l'entreprise (compte de résultat 657600). Malheureusement les frontières ont été fermées et le village d'Angaye confiné quelques jours avant le début des travaux à cause de la covid19. Il nous faut maintenant attendre la réouverture des frontières et le moment favorable après la saison des pluies (début d'année prochaine ?).

1- Vente d'artisanat africain

Les activités de vente se sont limitées à deux manifestations au cours de cet exercice :

Samedi 12 et dimanche 13/10 : Couleurs et Saveurs d'Automne à Eaubonne (95)

Samedi 02 au dimanche 03/11 : exposition « Deux jours avec Villages Dogons » à la salle des fêtes de Montmagny (95)

Le montant des ventes, soit 10 166,50 € (compte 707010), a toutefois permis de faire des bénéfices conséquents, de l'ordre de 6 500 €.

2 – **Subventions** (Compte de résultat 743)

Le Conseil Régional d'Ile de France nous a accordé en 2014 une subvention de 12 500 € pour le puits d'Ambilem. 10 000 € nous ont été versés au début des travaux et nous avons reçu le solde de 2 378,05 € en septembre 2019 après la fin des travaux.

3 – **Dons** : 2 310 € (compte de résultat 7545)

Le montant des dons reste important malgré une diminution sensible du nombre d'adhérents. Il s'explique par la fidélité d'un noyau de membres.

4 – **Don des frais de mission** : 1 764,31 € (compte de résultat 75452)

Cette somme est la contrepartie de celle inscrite au compte 62562 des charges. Ces deux écritures « s'annulent » donc et l'opération est neutre pour l'association. Cette mention dans nos comptes est liée à la réduction d'impôt dont peuvent ainsi bénéficier les adhérents concernés, c'est à dire du géologue Christian Hubans pour son voyage et ses frais de séjour à Abidjan (677,31 €) et le président de Villages Dogons pour les mêmes raisons (1087 €).

5 – **Cotisations** : 775 € (compte de résultat 756) :

Cette somme correspond à 58 adhérents.

Le montant des frais de fonctionnement est de 521,17 € (comptes 6064, 616, 618, 626, 6282), ce qui représente 3 % du budget de l'association. Le montant important du compte 626 (228,40 €, frais postaux et de télécommunications) s'explique par le mailing fait pour notre expo-vente de novembre aux plusieurs centaines de personnes de notre fichier dont nous n'avons pas l'adresse mail.

Les frais d'actes et de contentieux (soit 350 €, compte 622700) correspondent aux avances sur honoraires de l'huissier que nous avons réactivé pour le recouvrement d'une créance d'une acheteuse indélicat.

L'exercice se solde par un excédent (« bénéfice ») de 8 196,64 €. Le montant de l'actif circulant en France étant de 9 935,37 €, nous disposons donc dès maintenant de la trésorerie nécessaire pour payer le solde des travaux du puits d'Angaye (7 704 €).

CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 1 :

La présente convention fixe les modalités de coopération entre les signataires pour le creusement d'un puits à grand diamètre (1,80 mètre) destiné aux habitants du village d'Angaye et des villages ou hameaux avoisinants.

Article 2 :

L'association Villages Dogons s'engage à financer intégralement le creusement du puits. La réalisation des travaux est confiée à l'entreprise E.O.T.BTP sise à SEVARE (MALI). Le montant du devis est de 7 253 601 FCFA (Deux millions deux cent cinquante trois mille six cent un francs CFA) pour une profondeur estimée à 20 mètres. La date de début des travaux sera fixée d'un commun accord entre les parties et l'entreprise.

Article 3 :

L'association Bunkani s'engage à :

- assurer le suivi des travaux par l'intermédiaire de ses représentants sur place et informer régulièrement l'association Villages Dogons de leur bon avancement.
- veiller à la bonne mise en place du Comité de l'eau prévu à l'article 4.

Article 4 :

Les villageois d'Angaye s'engagent à :

- fournir la main d'œuvre non qualifiée, soit 6 personnes chaque jour, pendant toute la durée des travaux estimée à 45 jours.
- assurer l'accueil (logement, nourriture) du personnel de l'entreprise, soit 3 personnes, pendant toute la durée des travaux.
- mettre en place un Comité de l'eau, composé de 6 personnes dont au moins 4 femmes, pour veiller au respect de la présente convention, des règles de salubrité et la conservation d'une eau de qualité. Ce Comité devra être mis en place et la liste de ses membres communiquée aux associations Villages Dogons et Bunkani avant la fin des travaux.

Article 5 :

L'eau du puits sera réservée à l'usage domestique. L'accès au puits sera donc interdit aux animaux.

L'accès à l'eau du puits sera totalement gratuit sans aucune restriction d'utilisateurs, qu'ils habitent le village, les hameaux avoisinants ou voyageurs de passage.

Article 6 :

Le non-respect par l'une des parties d'une seule de ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention et déliera les autres parties de l'ensemble de leurs obligations.

Article 7 :

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité, et des conséquences de la présente convention.

Pour ce faire une commission paritaire de 6 membres sera mise en place en cas de désaccord réunissant 2 membres de chacune des 3 parties signataires.